2025/043

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251128-2025_043-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Référence
2025/043

Objet de la délibération
Bailleur social NEOTOA : augmentation des loyers au 01 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 27/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures 15 minutes ,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de La Chapelle-de-Brain sous la présidence de MORISOT Yohann, Maire

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Bailleur social NEOTOA : augmentation des loyers au 01 janvier 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA va appliquer une augmentation de ses loyers.
Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révise les loyers, en 2026 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2025, soit une hausse de 1.04 % au 1er janvier 2026 des loyers plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de 1.04 % pour l'année 2026 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Publicité des actes de la commune par publication papier le